

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 37 portant dissolution du foyer du 5e
groupe logistique du commissariat de l'armée de
terre de Essey-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle).**

Du 24 janvier 2006.

N O R D E F T 0 6 5 0 0 8 7 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 4.*

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p.
3902 ; BOEM 135 et 707) modifié, portant organisa-
tion et fonctionnement des cercles et des foyers dans
les armées ;

Vu le décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ;
BOEM 510) modifié, fixant les attributions des ser-
vices du commissariat ;

Vu l'instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20
octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707)
modifiée, relative à l'organisation et au fonctionne-
ment des foyers de l'armée de terre.

ARRÊTÉ :

Art. 1. Le foyer du 5e groupe logistique du commis-
sariat de l'armée de terre de Essey-lès-Nancy (Meur-
the-et-Moselle) est dissous à compter du 31 janvier
2006.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet
organisme sont transférés au cercle mixte du 5e groupe
logistique du commissariat de l'armée de terre de
Essey-lès-Nancy.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est, des forces
françaises et de l'élément civil stationnés en Allema-
gne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau
planification des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 66/DEF/EMAT/PRH/EGC
relative aux attributions du commandement de la
formation de l'armée de terre.**

Du 25 janvier 2006.

N O R D E F T 0 6 5 0 0 8 5 J

Référence :

Arrêté du 28 juin 2000 (BOC, p. 2956 ; BOEM
112) modifié.

Texte abrogé :

Instruction 1078/DEF/EMAT/BPRH/PS du 19
juillet 2000 (BOC, p. 3428 ; BOEM 112 et
763).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 112
et 763*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 6.*

Préambule.

Directement subordonné au chef d'état-major de
l'armée de terre (CEMAT), le commandement de la
formation de l'armée de terre (CoFAT) est placé sous
l'autorité d'un officier général de l'armée de terre qui
prend le titre de commandant de la formation de
l'armée de terre. À partir de la politique de formation
définie par l'état-major de l'armée de terre (EMAT), le
CoFAT est responsable de la mise en œuvre de la for-
mation ⁽¹⁾ et de l'enseignement militaire supérieur au
sein de l'armée de terre. Essentiellement centrée sur les
officiers et les sous-officiers d'active ou de réserve, sa
compétence en matière de formation s'étend aussi aux
engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT), aux
volontaires de l'armée de terre (VDAT) ainsi qu'au per-
sonnel civil. Il est garant de la cohérence de la forma-
tion de l'armée de terre. La présente instruction aborde,
dans un premier temps, les missions du CoFAT. Dans
un deuxième temps, elle traite de ses attributions de tête
de chaîne.

1. MISSIONS.

Les missions du CoFAT ont trait :

(1) Formation : processus d'acquisition de savoir-faire et de com-
portements qualifiant un individu pour tenir une fonction dans la
collectivité militaire. Elle comprend l'instruction individuelle et
l'éducation.